

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DVD 72 Ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l'Arsenal (4e, 11e et 12e). Convention relative à la réalisation des travaux correspondants et au financement de l'adaptation de la station Bastille de la ligne 1 du métro.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2331-8-4;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la RATP, une convention relative à la réalisation des travaux d'ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l'Arsenal et au financement de l'adaptation de la station Bastille de la Ligne 1 du Métro ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 23 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 16 septembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{em} Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP, une convention relative à la réalisation des travaux d'ouverture de la Place de la Bastille sur le Port de l'Arsenal et au financement de l'adaptation de la station Bastille de la ligne 1 du métro. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 905-2315D – rubrique P 5154 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO